

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2013

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI - BARCELLA – TOUDMA – FERRARI – BUTTAY – PALIT (jusqu'au dixième point) – LEPEZEL – MAAZI – FEITE – MMES BESSICH – KHACEF – ABRAM – CRESTANI – HENROT – ZASADZINSKI – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY – DA COSTA

EXCUSES : MM LOT – BRIGIDI – CHEMINI – MMES GIANNINI - JORET – DIAGNE – MIRANDOLA

ABSENTS : M. BOVA – Mme BOUSSERA

POUVOIRS : M.LOT à M. MARINI – M. BRIGIDI à M. MAAZI – M. CHEMINI à Mme DA COSTA - Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – Mme JORET à Mme LECLERC – Mme DIAGNE à M. DE CARLI – M. PALIT à M. TOUDMA (à partir du onzième point)

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Comptes administratifs et comptes de gestion 2012 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II
- 2) Décision modificative N° 1 : COMMUNE
- 3) Création budget annexe pour le lotissement « Terres de Mercy »
- 4) Budget Primitif 2013 Lotissement des Terres de Mercy
- 5) Subvention exceptionnelle
- 6) Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Moulaine - Nomination d'un nouveau titulaire
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat Local de Santé (CLS)
- 8) Avis sur la modification des statuts et du règlement SPANC du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL)
- 9) Indemnité d'Administration et Technicité
- 10) Régime indemnitaire et présentéisme
- 11) Modification du règlement intérieur du cimetière

- 1) **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2012 : COMMUNE – SERVICES DES EAUX – ZAC DU VIVIER II**

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY est désignée par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2012.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	14 768 674.44
RECETTES	14 221 788.04
Déficit reporté 2011	- 105 595.22

Déficit 2012	- 652 481.62

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 659 048.53
RECETTES	9 263 994.13
Excédent reporté 2011	577 413.97

Excédent 2012	1 182 359.57

Affectation proposée en réserve 1 000 000 €

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	630 850.81
RECETTES	876 352.73
Déficit reporté 2011	- 191 951.47

Excédent 2012	53 550.45

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 191 473.07
RECETTES	1 352 624.58
Déficit reporté 2011	- 275 144.15

Déficit 2012	- 113 992.64



FONCTIONNEMENT

DEPENSES	7 825 521.26
RECETTES	7 970 259.91
EXCEDENT 2011	3 680 597.05

EXCEDENT 2012	3 825 335.70

INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 802 615.19
RECETTES	7 770 473.84
DEFICIT 2011	-3 945 140.44

DEFICIT 2012	-3 977 281.79

Elle invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2012 de la COMMUNE par 24 voix pour – 2 abstentions (M. CHEMINI (pouvoir à Mme DA COSTA) – Mme DA COSTA).

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2012 du SERVICE DES EAUX par 25 voix pour – 1 abstention (M. CHEMINI (pouvoir à Mme DACOSTA)).

Adopte le compte de gestion et le compte administratif 2012 de la ZAC DU VIVIER II à l'unanimité.

Décide d'affecter en réserve pour la Commune 1 000 000 €, solde en résultat reporté de 182 359.57 €.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2012 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 avril 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES + 209 862.52

Chapitre 011 + 209 862.52

Article	60612	<i>électricité</i>	20 000.00
Article	60613	<i>chauffage</i>	20 000.00
Article	60622	<i>carburant</i>	10 000.00
Article	60632	<i>acq.matériel</i>	5 000.00
Article	60636	<i>vêtements</i>	5 000.00
Article	6064	<i>fournitures adm.</i>	5 000.00
Article	61522	<i>entretien bâtiments</i>	10 000.00
Article	60633	<i>fournitures de voirie</i>	40 000.00
Article	6247	<i>transports collectifs</i>	17 000.00
Article	023 (<i>prélèvement</i>)		77 862.57

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES + 209 862.57

Chapitre 73 - 6 683.00

Article	73111	<i>taxes foncières et habitation</i>	-	2 400.00
Article	73112	<i>cotisations/val ajoutée des entreprises</i>	-	25 510.00
Article	73113	<i>taxes/surfaces commerciales</i>	-	751.00
Article	73114	<i>imposition forfait./ent.de réseau</i>	+	21 978.00

Chapitre 74 **+ 34 186.00**

Article	7411	<i>dotation forfaitaire</i>	+	4 290.00
Article	74121	<i>dot solidarité rurale</i>	+	38 810.00
Article	74127	<i>dot nationale de péréquation</i>	+	5 824.00
Article	74833	Etat compensation contrib.éco territoriale	-	5 753.00
Article	74834	Etat compensation exonérations taxes Foncières	-	7 050.00
Article	74835	Etat compensation exonérations taxes habitation	-	1 935.00

Article 002(excédent) **182 359.57**

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

+ 1 400 604.47

		<u>RAP 2012</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	2121 <i>plantations arbres</i>	33 899.40		33 899.40
Article	21312 <i>bâtiments scolaires</i>	4 832.00		4 832.00
Article	2132 <i>immeubles de rapport</i>	10 018.16		10 018.16
Article	2183 <i>mat.info – bureau</i>	27 762.22		27 762.22
Article	2184 <i>meublier</i>	27 413.44		27 413.44
Article	2188 <i>autres matériels</i>	154 082.28		154 082.28
Article	2315 <i>travaux</i>	212 252.78	277 862.57	490 115.35
		-----	-----	-----
		470 260.28	277 862.57	748 122.85

Article 001 *solde exécution section INV reporté* 652 481.62

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

+ 1 400 604.47

		<u>RAE 2012</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	1322 <i>subventions Régions</i>	600 000.00		600 000.00
Article	1641 <i>emprunt</i>		- 277 258.10	- 277 258.10

Article 1068	<i>réserves</i>		1 000 000.00	1 000 000.00
Article 021	<i>virement de la section fonction</i>		77 862.57	77 862.57
		-----	-----	-----
		600 000.00	800 604.47	1 400 604.47

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) CREATION BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire M14 impose que les opérations assujetties à la TVA fassent l'objet d'un Budget annexe.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un budget annexe pour l'opération Lotissement "Terres de Mercy". Ce budget retracera en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement, toutes les opérations financières qui concernent cette opération et fixe le prix de l'are à 9.900 € TTC.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la création d'un Budget annexe "Terres de Mercy",

Décide de son assujettissement à la TVA.

Décide de fixer le prix de l'are à 9.900 € TTC.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) BUDGET PRIMITIF 2013 LOTISSEMENT DES TERRES DE MERCY

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2013 du lotissement **Terres de Mercy**.

INVESTISSEMENT

DEPENSES 500 000,00 €

RECETTES 500 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 750 000.00 €

RECETTES 750 000.00 €

Dit que l'équilibre budgétaire est obtenu en appliquant un prix de vente de l'are à 9.900 € TTC.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

- Solidarité avec le peuple syrien 500 €

Il est précisé que le conseil municipal sera amené à redélibérer sur une subvention supplémentaire de 500 € lorsque l'association aura justifié des frais qu'elle a engagés pour l'action subventionnée.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE MOULAINES - NOMINATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE

Il est proposé de nommer un nouveau titulaire pour le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Moulaines, suite au décès de Monsieur Mamadi KABA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Yolande GIANNINI déléguée titulaire et Madame DI PELINO Antoinette déléguée suppléante.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, précise que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

C'est dans ce cadre qu'en juin 2012, l'Agence Régionale de Santé nous a sollicité pour participer au projet de contrat local santé (CLS) de la Ville de Longwy afin d'y prendre part et de l'intégrer. La CPAM et l'Education Nationale ont été également invitées à prendre part au projet. Des échanges sur un diagnostic commun ont ensuite eu lieu et la ville d'Haucourt Moulaine a également fait savoir qu'elle souhaitait s'associer à la démarche.

L'ambition du CLS est d'articuler la politique de santé mise en œuvre au niveau local avec les objectifs inscrits au Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS.

La commune de Mont Saint Martin est déjà engagée dans une démarche de Promotion de la santé en mettant en place des actions :

- Actions en direction des Séniors
- Octobre Rose et Mars bleu
- Alimentation
- Dépistages
- Action santé avec le Service Jeunesse et Portes Z'ouvertes

Le CLS s'appuie sur les initiatives locales et le travail déjà réalisé tout en étendant les domaines d'intervention aux champs du soin et de l'accompagnement médico-social, en plus de celui de la promotion et de la prévention de la santé.

Les cinq priorités qui se dégagent à partir des propositions des collectivités locales et du diagnostic territorial et au regard des priorités du Plan Régional de Santé sont :

- Nutrition
- Conduites à risques
- Accès aux soins, aux dépistages et à la vaccination
- Isolement des personnes âgées
- Cadre de vie

Ces priorités de santé sont liées à un ensemble de déterminants comportementaux et environnementaux qui interagissent entre eux.

Les objectifs du CLS visent à agir sur ces déterminants en abordant la notion de santé par le bien-être. C'est cette approche de promotion de la santé qui a permis de définir l'objectif général suivant :

Améliorer la qualité de vie des habitants de Longwy, Mont Saint Martin et Haucourt Moulaine.

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans (2013-2017) entre l'ARS, les villes de Longwy, Mont Saint Martin et d'Haucourt Moulaine, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et l'Etat.

Annuellement un montant sera proposé au budget afin de soutenir financièrement certaines actions inscrites au CLS. L'ARS s'engagera également à financer certaines actions.

Un comité de pilotage préparatoire du CLS se réunit tous les mois et le 29 Mai 2013 les Maires signataires rencontreront le Directeur Général de l'ARS. Après signature du CLS, ce comité sera en charge de la programmation, du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

Ce contrat est une opportunité pour la Ville de peser dans la politique régionale de santé et de faire reconnaître son engagement et les services de santé qu'elle rend à la population. Il assurera pendant cinq ans une meilleure coordination des actions de proximité sur le territoire et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat local de santé et d'autoriser son Maire à signer l'adhésion de la ville à ce contrat.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Approuve le Contrat Local de Santé, autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DU SPANC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY

Il est proposé d'adopter la nouvelle rédaction des statuts du SIAAL telle qu'approuvée par le comité syndical par délibération du 26 février 2013, à savoir :

- Assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (Article L.2224-8,III, al.3 du CGCT),
- Assurer, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations,
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations à la station d'épuration du SIAAL,
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols et choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la modification de l'article 2 des statuts telle que proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET TECHNICITE

Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/03/2013 et de la Commission des Finances et du personnel en date du 20/03/2013, d'apporter des modifications dans les modalités d'attribution de l'IAT :

Création dans le critère 1, d'un nouveau motif intitulé « expertise professionnelle » associé au coefficient 3 et attribué aux agents dont les activités et dossiers sont particulièrement complexes.

Critère 1 : niveaux hiérarchiques et fonctionnels :

Niveau 1	Chef de service à l'échelle 3 et 4 Chef de service – chef atelier municipal – DSTU adjoint	Coefficient 5.9 Coefficient 5.5
Niveau 2	Responsable adjoint	Coefficient 3.4
niveau 3	Expertise professionnelle	Coefficient 3.0
Niveau 4	Fonction d'encadrement intermédiaire	Coefficient 2.2
Niveau 5	Professionnel qualifié	Coefficient 2.0

Critère 2 : échelle et grade :

Les dispositions de la délibération en date du 25/11/2011, relative à l'IAT, sont maintenues.

Critère 3 : manière de servir :

La partie notation et appréciation reste conforme à la délibération du 25/11/2011.

En ce qui concerne le présentéisme, le calcul pour les agents placés en congé de maladie ordinaire est abrogé et fait l'objet d'une délibération séparée.

La délibération du 25/11/2011 reste en vigueur sauf en ce qui concerne les éléments énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition telle que présentée ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10)REGIME INDEMNITAIRE ET PRESENTEISME

Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/03/2013 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 20/03/2013, de

modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la part liée au présentisme en cas d'absence pour motif de maladie ordinaire.

Il conviendrait de maintenir la part de prime résultant du critère de présentisme à l'agent qui a été placé plus de 30 jours en congé pour maladie ordinaire au cours de l'année de référence, lorsqu'il ne cumule pas plus de 30 jours d'absence pour le même motif au cours des trois années antérieures.

Il précise que l'ensemble du régime indemnitaire du personnel communal est concerné à l'exception de la prime de fin d'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition telle que présentée ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière comme suit :

L'article 13 dudit règlement : Emplacement est ainsi modifié :

Article 13 : Emplacement

Les inhumations seront faites dans les emplacements désignés par l'Administration et suivant les alignements qu'elle aura fixés.

Elles auront lieu, soit en terrain commun, soit dans des terrains concédés.

Les terrains seront concédés uniquement au moment du décès. Il ne sera pas possible d'acquérir un terrain « par avance ».

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures communes, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée, distante des autres fosses de 0.60 m au moins sur les côtés et de 0.4 à la tête et au pied. Ces emplacements ne peuvent recevoir ni cuve, ni monument, mais peuvent être couverts d'une pierre sépulcrale.

La pose d'une cuve pourra être autorisée uniquement dans le cas où une même autorisation aurait été accordée précédemment pour l'inhumation d'un membre de la famille proche (époux (se) - parents – enfants – frères et soeurs).

La Commune tient, en Mairie, à disposition des familles un registre destiné à leur indiquer l'emplacement des tombes.

Un index alphabétique et son plan sont affichés à l'entrée du Nouveau Cimetière.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI